

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0071

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2025.114

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local technique au Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association pour la sécurité des sports mécaniques (ASSM 30) en 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local,

Considérant la demande de l'association pour la sécurité des sports mécaniques (ASSM 30) d'utiliser le centre de développement au Pôle Mécanique Alès Cévennes pour y stationner des véhicules de secours,

Considérant l'intérêt de permettre à l'association d'utiliser les infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes dans le cadre de l'exercice de ses missions de secours, la mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition d'un local technique sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et l'association pour la sécurité des sports mécaniques (ASSM 30) représentée par son président, M. Jacques BOISSIER et dont le siège social est situé 2 passage des Foulques - 30220 Aigues-Mortes.

ARTICLE 2 :

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an. Au-delà de la date et au regard des retombées économiques et médiatiques, une nouvelle convention pourra être établie.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 26 FEV. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

